

DOSSIER D'INFORMATIONS
HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION



2023/2024

SOMMAIRE

- **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**
- **EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**
- **HORAIRES**
- **PARRAINAGE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association H.F.A (Homies Football Association) issue de la loi 1901, a pour but de développer le foot US, le flag et cheerleading dans la ville de Rosny-sous-Bois et d'exercer une action sociale auprès des collectivités locales. Ce règlement s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - L'adhésion à l'association H.F.A est ouverte à tous. Le montant de l'adhésion est fixé par le bureau lors de l'assemblée générale.

Article 2 - Le prix de la cotisation comprend le prix de la licence, les frais de gestion et l'assurance. Une mutuelle facultative (Sportmut) est disponible. Le montant de la cotisation est fixé suivant l'activité. Ce montant peut être revu et modifié lors de l'assemblée générale. Pour les adhérents souhaitant payer en plusieurs fois, il sera demandé un premier paiement d'un montant de 80 €, puis deux fois 60 € pour les adhérents seniors et deux fois 50€ pour les adhérents jeunes. Ce type de règlement ne sera accepté que pour les règlements par chèque. Les adhérents souhaitant payer en espèces devront s'acquitter du prix de la totalité de la licence. Aucun remboursement ne sera effectué. Pour les renouvellements après le 15 novembre, **une majoration de 100 % sera exercée sur le prix initial de la licence.**

Article 3 - Tout adhérent n'ayant pas payé sa cotisation, ne pourra pas participer aux activités.

Article 4 - Est considéré comme membre de l'association, toute personne ayant payée l'adhésion.

Article 5 - Tous les membres de l'association H.F.A s'engagent à respecter le règlement.

Article 6 - Les membres de H.F.A en sont les représentants. Leur comportement doit être irréprochable.

Article 7 - Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.

Article 8 - Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents des adhérents de moins de 12 ans d'accompagner leurs enfants sur le terrain et non à l'entrée du stade.

Article 9 - Un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire pour toute inscription ou possibilité de remplir le questionnaire joint au dossier de santé, si les conditions sont remplies. Il sera également demandé après un retour de blessure.

Article 10 - Tout adhérent licencié du club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé le Président ou à défaut un membre du bureau.

Article 11 - Le club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du stade. Nous conseillons donc aux adhérents de ne pas avoir d'objets de valeurs.

Article 12 - Le club offre une possibilité de location d'équipement de foot us à l'année (voir dossier d'adhésion). Un chèque de caution sera demandé, le bureau se réserve le droit de ne pas restituer la caution (totalement ou partiellement).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ADHÉRENTS

ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Article 13 - Au début de la saison, un calendrier des entraînements et/ou compétitions sera fourni aux adhérents. En cas d'annulation de l'un ou l'autre ; le club informera les adhérents le plus rapidement possible.

Article 14 - Tout adhérent licencié du club est tenu de se conformer aux décisions concernant :

- Le calendrier des entraînements ;
- Le choix de la composition des équipes ;
- Les contraintes imposées par les compétitions (ex : séances d'entraînements exceptionnelles ou réunion tactique, mise en place et rangement du terrain lors des matchs à domicile...).

Article 15 - Lors des entraînements, les adhérents se doivent de respecter les directives du coach (par exemple l'échauffement) sous peine de sanctions.

Article 16 - Pour les matchs à l'extérieur, les déplacements pourront être effectués avec la voiture personnelle des adhérents ou en bus, dans ce cas les adhérents seront prévenus à l'avance. Pour être remboursé, les adhérents devront remettre un coupon de transport signé. Une participation pourra être demandée aux adhérents, afin de réduire les frais de location de car.

Article 17 - Lors des compétitions, les adhérents sont tenus d'arriver deux heures avant le coup d'envoi. En cas d'empêchement ils doivent avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Article 18 - Tout adhérent absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable est passible d'une sanction.

Article 19 - Les adhérents sont responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de leur équipement.

DISCIPLINE

Article 20 - Les adhérents se doivent de respecter les dirigeants du club, leurs coéquipiers, les arbitres, les adhérents de l'équipe adverse, ainsi que la charte du bon sportif. Des sanctions pourront être prises à l'encontre des adhérents ne respectant ces règles. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion du/des adhérent(s) concerné(s).

Article 21 - Les adhérents doivent prendre soin des installations mises à la disposition du club par la mairie et respecter le personnel communal.

FORMATION

Article 22 - Le club pourra proposer différentes formations (arbitres, initiateurs, juge cheer) à ses adhérents, en contrepartie ils lui sont redevables d'un investissement dans le club de la durée de validité de la formation sans quoi ils s'exposent à rembourser le club du montant de la formation.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ADMINISTRATION

Article 23 - Le bureau est composé de dirigeants bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale (AG). L'A.G. se tiendra une fois par an.

Article 24 - Le règlement intérieur est établi par le bureau puis ratifié lors de l'Assemblée Générale. Il peut être modifié par le bureau qui convoquera à cet effet une Assemblée Générale Extraordinaire. Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association.

Article 25 - Les adhérents s'engagent, en rendant leur dossier d'adhésion, à avoir pris connaissance et à accepter l'ensemble des éléments présents dans le « **Dossier D'informations** » disponible sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://homies-football.com/index.php/inscription/> . Le dossier d'informations peut être remis par un membre du Bureau.

COORDONNÉES DU CLUB

Siège social :

Homies Football Association

Chez Madame LEBIGRE - 144 rue Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois

Email :

homies.football@gmail.com

Téléphone :

Président - Jordan Dia : 06 45 71 00 65

Site web :

www.homies-football.com



ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES EN MATCH ET À L'ENTRAÎNEMENT

Au match :

- Casque noir et **grille noire**
- Epaulières
- Protège dent
- Pantalon noir
- Protections de hanches et coccyx
- Protections cuisses et genoux

Le maillot de match est fourni avant chaque match par le club Il est à remettre impérativement après chaque match.

A L'entraînement :

- Casque
- Epaulières
- Protège dent
- Protections de hanches et coccyx
- Protections de cuisses et genoux



HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Sauf indication contraire les entrainements ont lieu :

Au stade Letessier : 22 rue Jules Guesde, 93110 Rosny-sous-bois.

FOOT US (Senior) :

Mardi : 20h à 22h / Jeudi : 20h à 22h

Attention l'entrainement commence à 20h sur le terrain habillé et équipé

FOOT US (Junior) :

Lundi : 19h30 à 21h30 / Vendredi : 19h30 à 21h30;

Attention l'entrainement commence à 19h30 sur le terrain habillé et équipé

OFFRE DE PARRAINAGE

CETTE OFFRE EST VALABLE UNIQUEMENT POUR LA SAISON 2023/2024. Elle comprend **10 euros de remise** sur le prix de la licence, par joueur recommandé **dans la limite de 3 joueurs.**

Les conditions sont les suivantes :

- Le parrain devra avoir réglé la totalité de sa licence auprès du club.
- Les joueurs recommandés doivent avoir pris une licence (validée et réglée)
- La date limite est fixée au 1er décembre 2023.
À cette date, les deux conditions précédemment annoncées devront être remplies.

La remise sera faite au mois de décembre, le dernier entraînement avant les vacances scolaires, sous forme d'un chèque au nom du joueur parrain.